

# Le Maire et la sécurité incendie dans les Établissements Recevant du Public (ERP)



Rôle du maire



Commission  
de sécurité



Motifs de  
sollicitations



Portée des avis



Réussir une visite



Contacts



## Rôle du maire

**Le Maire est le responsable de la sécurité au sens large sur sa commune.**

Il exerce un pouvoir de police spéciale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Le Maire est ainsi chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implantés sur sa commune. **À ce titre sa responsabilité pénale peut être mise en cause devant les tribunaux.**

Le Maire :

- ✓ **Reçoit** les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux et d'aménagements. Il est le **guichet unique** des exploitants d'ERP.
- ✓ **Procède** à la saisine de la commission de sécurité et y **participe**.
- ✓ **Recueille** l'avis de la commission de sécurité et **délivre** les autorisations de travaux.
- ✓ **Autorise** l'ouverture et l'exploitation des ERP par arrêté municipal.
- ✓ **Notifie** aux exploitants l'avis de la commission de sécurité, les prescriptions et recommandations éventuelles.
- ✓ **Prend** toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public (mise en demeure des exploitants, fermeture administrative...).



## Commission de sécurité

La réglementation inhérente à la sécurité incendie est dense, complexe, et parfois difficile à appréhender mais essentielle pour garantir la sécurité du public.

**La commission de sécurité a ainsi un rôle d'analyse et de conseil auprès du maire** dans l'exercice de ses pouvoirs.



La **présence du maire** ou de son représentant lors de la commission est **obligatoire**. Toutefois, en cas d'empêchement, le maire peut exceptionnellement transmettre son **avis écrit** et motivé.

**Uniquement en groupe de visite**, le **maire** peut être représenté par un élu ou par un agent municipal (Article 3.2.2 D).



## Motifs de sollicitations

### La consultation de la commission de sécurité a lieu :

#### ✓ À l'étude du projet, avant délivrance du permis de construire ou autorisation de travaux

Tous travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire délivrée après avis de la commission de sécurité (excepté 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil).

### Les visites de sécurité ont lieu :

#### ✓ Avant l'ouverture au public

L'ouverture ou la réouverture d'un ERP fermé depuis plus de dix mois est soumise à autorisation du maire sous la forme d'un arrêté municipal. L'avis de la commission de sécurité est un préalable obligatoire.

#### ✓ Périodiquement

Ces établissements font l'objet de contrôles réguliers par la commission de sécurité. Selon le type et la catégorie, la fréquence est fixée soit à 3 ou à 5 ans.

#### ✓ Dans tous les cas : Sur demande

Le maire peut à tout moment solliciter l'avis de la commission de sécurité lorsque la situation l'exige et sur demande motivée.



## Portée des avis

### La consultation de la commission de sécurité est obligatoire.

#### ✓ Les avis émis par la commission de sécurité sont conclusifs : soit « favorable » soit « défavorable ».

Pour les avis défavorables, il existe **trois niveaux de risques** :

- Majeur,
- Grave,
- Avéré.

En cas de risque majeur ou grave, le maire se rapprochera des services de la préfecture qui l'accompagneront dans ses démarches pour obtenir une levée de l'avis défavorable dans les meilleurs délais.

#### ✓ L'avis de la commission de sécurité lie le maire pour les demandes de **permis de construire** et les **demandes de dérogation** au règlement de sécurité.








## Réussir une visite

### Quelques clés pour bien réussir une visite de sécurité :

- ✓ Pour tous travaux, aménagements, ..., **l'exploitant doit déposer impérativement un dossier en mairie pour étude.**
- ✓ **Tenir et mettre à jour le registre de sécurité** pour le présenter à la commission. Doivent y figurer : les dates des contrôles et vérifications techniques, les formations suivies par le personnel, les agents désignés pour assurer les premières mesures de sauvegarde, ...
- ✓ **Faire contrôler périodiquement l'ensemble des installations techniques.** Des documents types ont été élaborés pour faciliter la rédaction des relevés des vérifications techniques réalisées par des techniciens compétents. *Ces modèles sont disponibles sur le site d'information territorial de l'Eure ([www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr)).*
- ✓ **Lever les prescriptions** émises par la commission de sécurité lors de sa dernière intervention.
- ✓ Afin que la commission de sécurité puisse émettre un avis lors de la réception des travaux ou de la visite d'ouverture, **il est nécessaire de fournir :**
  - > **RVRAT** (Rapport de vérification réglementaire après travaux)
  - > Les **attestations des organismes agréés et des maîtres d'ouvrages**
  - > L'attestation de **solidité à froid.**



## Contacts

- ✓ **Service interministériel de défense et de protection civile -**  
Préfecture de l'Eure -  
Boulevard Georges Chauvin, CS 92 201, 27 022 ÉVREUX cedex -  
 : 02.32.78.27.27
- ✓ **Sous-préfecture des ANDELYS -**  
10 rue de la Sous-préfecture, BP 503, 27 705 LES ANDELYS cedex -  
 : 02.32.54.74.87
- ✓ **Sous-préfecture de BERNAY -**  
2 rue Alexandre, CS 80 763, 27 307 BERNAY cedex -  
 : 02.32.46.76.87
- ✓ **Service Prévention des Risques -**  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure -  
8 rue du Docteur Michel Baudoux, CS 70613, 27 006 ÉVREUX cedex -  
 : 02.32.22.10.41       : [prevention@sdis27.fr](mailto:prevention@sdis27.fr)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter  
«**le guide pratique destiné aux maires**» traitant de la sécurité des ERP.  
Ce guide est disponible sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) et sur [www.sdis27.fr](http://www.sdis27.fr)